



Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Berne, le 2 mai 2019

Révision des ordonnances du droit sur les denrées alimentaires : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision des ordonnances du droit sur les denrées alimentaires.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 26 août 2019.

Le droit sur les denrées alimentaires a été refondu et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017. Il doit être adapté en permanence, faute de quoi de nouveaux obstacles au commerce avec l'UE surgissent et il devient impossible d'assurer la protection de la santé et la protection contre la tromperie. La présente révision vise une nouvelle harmonisation plus étendue avec le droit de l'UE.

Elle permet également de mettre en œuvre dans la législation alimentaire la motion Bourgeois 15.4114 « Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique" », la motion Munz 17.3715 « Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux », la motion Munz 18.3849 « Commercialisation du lait de vaches allaitantes » et le postulat Vogler 17.3418 « Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel ».

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets d'ordonnances et les rapports explicatifs.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#EDI>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré



de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (en version Word, s'il vous plaît) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : lmr@blv.admin.ch.

Nous vous prions d'utiliser exclusivement le formulaire prévu à cet effet, que vous trouverez ici : <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#EDI>.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

Monsieur M. Beer, vice-directeur de l'OSAV (lmr@blv.admin.ch), se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral